

2024/2025



PROJET PEDAGOGIQUE "LECOULOUPITCHOU"

Valence-sur-Baïse



la Ténarèze

centre intercommunal
d'action sociale



Accueil de Loisirs "Le Coulopitchou" - Rue de la République - 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE
Tél : 05.62.28.56.13 - couloupitchou@cias-tenareze.fr

A- ORGANISATION GENERALE

1- Les locaux

Pour fonctionner, l'accueil de loisirs « le Couloupitchou » occupe un bâtiment appartenant à la mairie de Valence-sur-Baïse qui se situe : 37 rue de la république – 32310 Valence sur Baïse

Il est sur 2 niveaux :

- **Premier niveau :**

- 1 parking,
- 1 cour extérieure avec une structure de jeux,
- 1 salle d'activité avec différents coins de jeux (dînette, poupées, lecture, jeux constructions, dessins et activités manuelles, ...),
- Toilettes pour grands et petits,
- 1 dortoir,
- 1 cuisine,
- 1 réserve (documents, matériels, fournitures, ...)
- 1 bureau.

- **Deuxième niveau :**

- 1 réserve (matériels pédagogique, ...),
- Toilettes pour les grands et personnes handicapées,
- 1 salle d'activité avec jeux (puzzles, dessins, table ping-pong, ...),
- 1 cour avec accès pour personnes handicapées à l'intérieur, panneau de basket, terrain pour jeux de raquettes,

2- le public

L'accueil de loisirs reçoit principalement jusqu'à 28 enfants âgés de 3 à 11 ans même si la structure est habilitée à recevoir des enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants accueillis viennent de Valence sur Baïse et des villages alentours.

Les enfants porteurs d'un handicap sont aussi accueillis sur la structure (mercredis et vacances scolaires).

Les objectifs que nous recherchons afin d'accueillir un enfant porteur d'handicap sont :

- Permettre à l'enfant d'accéder et partager des temps en collectivité.
- Ouvrir, initier les autres enfants au monde du handicap.
- Soulager les parents.

Pour l'accueil de l'enfant une organisation est mise en place en amont :

- Afin de faciliter l'accueil, nous recevons la famille pour faire connaissance, nous présenter le handicap avec les adaptations s'il y a besoin, le PAI s'il est existant. Nous pouvons réaliser un lien avec les différents partenaires. Un point régulier peut-être mis en place ensemble pour échanger sur l'accueil de l'enfant.
- Parfois, pour certains PAI, nous sommes amenés à rencontrer un médecin.
- Après l'accueil, nous échangeons avec la famille sur le déroulé de la journée en insistant sur le positif.
- Sur les temps de préparation, en équipe nous évaluons l'accueil et faisons des adaptations si nécessaire.
- Le CIAS de la Ténarèze étant engagé dans l'accueil des enfants porteurs d'handicap, l'équipe d'animation participe régulièrement au cours de l'année à des journées avec le réseau grandir handi'férence ou des formations sur le sujet.

3- l'information aux parents et diffusion des programmes :

La diffusion des programmes et des informations se fait par affichage au centre, par le biais des écoles primaire et maternelle de Valence sur Baïse, par courriel sur les adresses des parents.

Pour le bon fonctionnement du centre, les parents doivent ramener la fiche d'inscription fournie avec les programmes en indiquant les jours de présences de leurs enfants.

4- périodes de fonctionnement :

L'accueil de loisirs fonctionne toutes les vacances scolaires (tousaint, Noël, février, pâques, été) et les mercredis. Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30, les enfants sont accueillis en journée ou en demi-journée avec ou sans repas. Les temps d'accueil des enfants sont le matin de 7h30 à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 14h30.

5- Tarification et facturation :

Les familles recevront la facture sous la forme d'un titre et devra être réglée à l'ordre du trésor public.

Cette dernière est établie tous les deux mois en appliquant la tarification selon le quotient familial.

| | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | journée |
|-------------|----------------------|----------------------|---------|
| QF 0/349 | 2,50 | 1,75 | 3,50 |
| QF 350/449 | 3,25 | 2,25 | 4,50 |
| QF 450/549 | 4,00 | 2,75 | 5,50 |
| QF 550/649 | 4,75 | 3,25 | 6,50 |
| QF 650/749 | 5,50 | 3,75 | 7,50 |
| QF 750/899 | 6,25 | 4,25 | 8,50 |
| QF 900/949 | 7,00 | 4,75 | 9,50 |
| QF 950 ET + | 7,75 | 5,25 | 10,50 |

B- LE PROJET PEDAGOGIQUE

1- L'équipe pédagogique

La composition de l'équipe pédagogique est la suivante :

- Un directeur : Mr Roizant Julien titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Loisirs Tous Publics (BPJEPS LTP). Il est aussi directeur du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) qui intervient au collège Saint Exupéry à Condom sur le temps de la pause méridienne.
- Une animatrice : Mme Aragon Pauline titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) petite enfance. Elle intervient sur les différents temps péri-scolaires des écoles de Valence sur Baïse (maternelle et primaire).
- Une troisième personne vient en renfort sur les mercredis ou les vacances scolaires quand cela est nécessaire.

L'équipe d'animation se retrouve les lundis, mardis après-midi. Ces temps de préparations sont consacrés à l'organisation et à l'évaluation des différentes périodes (vacances scolaires et mercredis).

2- présentation des objectifs

L'accueil de loisirs a pour objectif premier d'accueillir les enfants en garantissant leur sécurité et en respectant leur rythme.

Tout au long de la journée, l'enfant alternera entre activités libres et activités proposées afin de répondre aux mieux à ses besoins et aux objectifs définis par la structure qui sont :

- Développer l'autonomie chez l'enfant,
- Favoriser la socialisation (le vivre ensemble, respect de l'autre, des règles de vie...)
- Promouvoir des temps d'échanges entre enfants, animateurs - parents, animateurs - enfants,
- Développer le champ socioculturel et sportif de l'enfant à travers la découverte et la pratique d'activités nouvelles.
- Sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté.

3- l'organisation de la journée

Exemple de journée au centre de loisirs,

| Horaires | Temps d'animations | Objectifs |
|-------------|---|---|
| 7h30/9h30 | Accueil et temps d'échanges avec les parents et les enfants. Jeux libres (jeux de constructions, de société, extérieur, ...) | Favoriser les échanges avec les parents les enfants, la socialisation. Respecter le rythme de chaque enfant. |
| 9h30/10h00 | Présentation de la journée aux enfants, temps de parole pour les enfants, écrire de façon ludique la date, la météo. | Permettre des échanges, de l'écoute entre les enfants et les animateurs. Favoriser le repère dans le temps. |
| 10h00/11h45 | Temps d'activités libres ou proposées | Développer l'autonomie, Découvrir de nouvelles activités, |
| 11h45/12h | Temps de regroupement les enfants se lavent les mains puis à pied on se rend à la cantine de l'école primaire | Développer l'autonomie |
| 12h/13h30 | Temps du repas, les enfants participent à débarrasser la table et ensuite jeux libres dans la cour d'école | Favoriser la socialisation, le vivre ensemble. Développer l'autonomie. |
| 13h30/14h30 | Retour au centre, temps calme et les petits se préparent pour la sieste | Respecter le rythme des enfants |
| 14h30/16h | Temps d'activités libres ou proposées | Développer l'autonomie, Découvrir de nouvelles activités, |
| 16h/16h30 | Regroupement pour un temps calme, pour se laver les mains avant le goûter. Les enfants participent à distribuer les verres, servir l'eau puis au rangement. | Développer l'autonomie. Favoriser la socialisation, le vivre ensemble |
| 16h30/18h30 | Jeux libres (construction, dessin, jeux de société, puzzle, ...), départs des enfants retours sur la journée. | Favoriser les échanges avec les parents les enfants, la socialisation. Respecter le rythme de chaque enfant. |

4- Les projets d'activités

Pour répondre aux objectifs, nous organiserons différents temps d'activités :

- Des ateliers créatifs : créations de masques, d'objets selon le thème choisi par l'équipe d'animation.

- Des ateliers cuisines : ils pourront être partagés avec l'accueil jeunes de Valence ou le Relais Petite Enfance (RPE).

- Des rencontres, avec d'autres structures ou accueils de loisirs sous la forme d'inter-centre avec une thématique (journée sur le fantastique, sur le handicap et la différence, ...).

- Des interventions sportives de la part de l'UFOLEP qui proposeront des temps où les enfants découvriront des jeux innovants, des sports de raquettes, des jeux coopératifs, ...

Enfin, pour élargir le camp culturel de l'enfant, lui faire découvrir de nouveaux lieux, de nouvelles activités l'équipe pédagogique proposera différentes sorties :

- La ludothèque dans le cadre de ses interventions itinérantes.
- Une sortie cinéma à chaque période de vacances scolaires.
- Des camps organisés pendant l'été.
- La visite de lieux avec l'intervention de l'office de tourisme de la Ténarèze.

Pour finir, afin de sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté, l'accueil de loisirs est dans une démarche du label « éco-centre » en partenariat avec le CPIE du Gers. Nous mettrons en place des animations sur les thèmes tels que l'énergie, le recyclage, la biodiversité, ...

Dans le cadre du label « éco-centre », nous mettrons en place un projet avec un maraîcher local. Ce projet se déroulera sur différentes formes :

- Vacances de février, découverte et visite de la serre, plantation de semis, ...
- Vacances d'avril, plantations de plants sur l'accueil de loisirs de Valence.
- Vacances d'été, dons de légumes, fruits pour les goûter des enfants. Se rendre sur la ferme pour initier les enfants à la récolte de fruits.

5- L'évaluation

Une évaluation sera faite par l'équipe d'animation après chaque période de vacances scolaires sous forme d'échanges.

Une fiche outil est distribuée aux animateurs avec des thèmes qui peuvent être modifiés (voir documents ci-joints).

EVALUATION

Intervenants

Animations/activités

Matériel

Sorties

Comportements enfants

Relation parents/animateurs

REPAS

Relation enfants/animateurs

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, reconnaissant que l'égale dignité de l'astre, ses répétitions sociales et économiques et le non-recours à la dignité de la personne sont la base des fondements et repères identitaires, engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois relatives de 1791 au 1801, avec le loi de 18 décembre 1959 de « séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, sont les pratiques et manifestations religieuses sont encadrées par l'État public. Ses vœux à concevoir s'inscrit, égaux et équilibrés de vue de la conscience entre les citoyens. Elle partage de principes d'universalité qui tendent à la liberté sociale et à justice, avec le principe de 1789, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idée de paix civile grâce poursuit ne sera réalisée qu'à la condition de bien évaluer les ressources, humaines, matérielles et financières, tant pour les familles, qu'aux les générations, ou dans les institutions. À cet égard, le branchement et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre sans compromis et attention de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis plusieurs décennies, le secteur social incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'équité. La Branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité et d'assurer l'accès aux politiques de terrain, au vue de promouvoir une laïcité sans compromis et sans distinction. Encadrée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout d'abord aux associations qu'ils soutiennent de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations équilibrées entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui garantit le cadre social et la paix et le respect du principe des neutralités et de la séparation des pouvoirs. Elle a pour vocation d'être garante.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'indivisibilité établie par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PÉRIODE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard des familles et des personnes à l'égard des enfants et au traitement égal de toutes et de tous. Elle garantit la liberté de conscience et de non-recours. La laïcité implique le respect de toute identité et de toute discrimination (race, culture, sexe, âge et religion).

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PRODIGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Ce principe de toute forme de prosélytisme qui implique chacun à un moment de leur vie propre choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBÉISSANCE DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collectivités et les établissements de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas transférer leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Ils doivent ne pas notamment se prévaloir de ces convictions pour réaliser ou accomplir une tâche ou service. Un usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression. Ses droits ne peuvent pas être fonctionnaires du service et respectés indépendamment de la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant que garant de la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prohibé et les restrictions au port de signes ou tenues, non offensives, sont autorisées. Elles sont autorisées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au bon déroulement.

ARTICLE 8
LA LAÏCITÉ EST UN DROIT ATTENDU
La laïcité s'applique et se vit sur les territoires de la Branche Famille de terrain, par des acteurs et mandats diversifiés et avec les autres des territoires. Elle implique et à promouvoir sans compromis, l'équité, la neutralité, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la coopération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est la garantie d'une société plus juste et plus fraternelle, portée de vivre pour la génération future.

ARTICLE 9
LA LAÏCITÉ EST BIEN MARIÉE
La compréhension et l'appréhension de la laïcité sont permises par toutes formes de dialogue et d'information, de formation, de consultation et de mise en œuvre. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité est ainsi garantie l'équité et la justice sociale et l'accès de tous aux services et administrations, et plus en particulier dans l'exercice des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.

Adoptée par le conseil d'administration de la CBF le 1^{er} septembre 2016.



